



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Saint-Denis
Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20211019-2021-102-AR
Date de télétransmission : 19/10/2021
Date de réception préfecture : 19/10/2021

N°2021/102	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
Objet : Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert.

Titulaire : JEK ARCHITECTURE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n° 96-078 du 1/08/1996,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert.

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 Juin 2021 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour exécuter la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert.

CONSIDERANT, la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire, pour un montant forfaitaire de 165 900 euros H.T.

CONSIDERANT, le marché est conclu avec un seul opérateur économique.

CONSIDERANT, le marché est conclu pour une durée globale prévisionnelle de 36 mois, à compter de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement.

CONSIDERANT, le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société JEK ARCHITECTURE sise 63 rue Daguerre – 75014 PARIS, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

- ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le marché portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réfectoire et de salles de classe à l'école élémentaire Paul Bert, à la société JEK ARCHITECTURE sise 63 rue Daguerre – 75014 PARIS pour un prix global et forfaitaire d'un montant de 165 900 € HT.
- ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu pour une durée globale prévisionnelle de 36 mois, à compter de la notification du marché jusqu'au parfait achèvement.
- ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.
- ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- ARTICLE 6 :** La présente décision
- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
 - peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
 - peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- notifiée à la société JEK ARCHITECTURE.

Fait à Vaujours, le 13 octobre 2021.

 Le Maire,

Dominique BAILLY.
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est